

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ECOLE D'ART GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
L'EPIPHYTE A L'ASSOCIATION PASSERELLE
IMAGES**

Direction Proximité - Ecole d'art
BV/CL
N° 2019-D-416

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée
- **VU**, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky Bouchaud en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention entre l'Ecole d'art de GrandAngoulême et l'association Passerelle Images, 121 rue de Bordeaux à Angoulême pour la mise à disposition du site l'Epiphyte.

Article 2 – La convention prévoit que l'association occupera les lieux pour la manifestation « Promenons-nous dans les docs » les 4 et 5 octobre 2019.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, les locaux et les biens meubles listés dans la convention. L'association s'engage notamment en retour à respecter les lieux et les biens prêtés.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 octobre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15/10/2019**
Publié ou notifié,
Le **16/10/2019**